cave
FRC
4984

LETTRE,

Timbrée de NIORT en Poitou,

A MM. LES CURÉS DE TOULOUSE.

MONSIEUR ET TRÈS-HONORÉ CONFRÈRE,

EXPOSER l'état de nos Paroiſſiens & le nôtre, eſt le vœu de notre bon ROI, tranſmis par ſon Miniſtre immortel. Pour le remplir avec ſuccès, choiſiſſons, *ſans aucune diviſion*, nos Députés dans notre Ordre, pour être les organes du courage & de la vérité. Cette fonction ſalutaire ne doit pas être confiée à d'autres : la complaiſance nous perdroit pour jamais. C'eſt l'objet de la lettre écrite à Meſſieurs les Curés de Paris, dont voici copie.

RÉCLAMER l'inſtruction chez MM. les Curés de la capitale de la France, eſt annoncer la déférence qui vous eſt due; c'eſt rendre hommage à vos lumiè-

res. Tels ſont les ſentimens de MM. les Curés du Royaume. Notre eſpérance eſt que, ſenſibles à nos réclamations, & faiſant cauſe commune avec nous, vous voudrez bien nous accorder les renſeignemens néceſſaires, relativement à la conduite que nous devons tenir pour voter & exprimer nos doléances aux Etats-généraux qui viennent d'être publiés. Le texte de cette Publication, dans la partie qui concerne le Clergé, paroît annoncer la domination que veulent s'arroger les Eccléſiaſtiques opulens, qui ſe qualifient fiérement de haut Clergé, pour inſinuer qu'il y a du bas : mais s'il y a du haut (que le Fondateur du Chriſtianiſme n'a jamais diſtingué) ce ne peut être que le corps des Evêques repréſentans les Apôtres, & le corps des Curés ſucceſſeurs immédiats des Soixante-douze Diſciples : non pas Diſciples des Apôtres, mais leurs coopérateurs d'inſtitution divine comme eux. L'Egliſe, les Peres, les Canoniſtes l'ont conſtamment enſeigné. Tels ſont les membres qui compoſent la hiérarchie par excluſion de tous autres : loin d'être détruite par la ſupériorité de l'Evêque, dont l'étymologie du nom exprime la ſurveillance, *ſuper-*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

intentator ; elle assure sa consistance, son organisation sous ce chef des Curés, parce qu'il est Curé lui-même. *Episcopus* ou *Presbiter*, aux yeux de toute l'antiquité, n'ont jamais exprimé que celui qui remplit les fonctions curiales de droit divin (*). Les changemens postérieurs, fruits de l'ignorance & de l'ambition, ne peuvent porter atteinte à ce que Dieu a établi.

D'après ces principes immuables, il devroit donc résulter que toute convocation du Clergé fût modelée sur cette hiérarchie, & qu'on ne pût s'en écarter, puisqu'aucun danger n'est à craindre. L'univers convient aujourd'hui que les Curés sont les seuls Ecclésiastiques nécessaires ; ainsi, plus la confiance en eux sera augmentée, plus les Evêques auront de prépondérance & soutiendront cette harmonie. Que les autres Ecclésiastiques épars, ou réunis en compagnie, qui ne sont institués que par les hommes, & non par la divinité, rempliſſent leurs devoirs au desir de leurs Fondateurs, c'est au Gouvernement à y veiller & faire les changemens qui paroî-

(1) Vid. le livre du Droit des Curés.

tront utiles à la ſageſſe de ſon adminiſtration. Les dîmes par eux uſurpées ſur les Curés pour les dévouer à la misère, à l'infamie de vendre leurs fonctions ſaintes ſous le nom de caſuel; la portion des pauvres qu'ils ont engloutie; l'envahiſſement de celle deſtinée aux réparations des Egliſes, des ornemens & des preſbytères (au détriment des propriétaires décimables, ainſi forcés de payer deux fois) réveilleront ſans doute la Nation pour y remédier, & obtenir que chaque Paroiſſe trouve la ſubſiſtance de ſes pauvres ſur les dîmes, ſeul moyen de détruire la mendicité. Mais que ces compagnies & les autres titulaires gorgés de biens oſent entreprendre de déprimer les Curés, pour les faire appeller au dernier rang dans les Aſſemblées Nationales, c'eſt mettre le comble à l'injuſtice, dont l'unique but eſt de leur enlever tous les moyens de fixer les regards du Pere de la Patrie, le bon ami de ſes Sujets, le Roi; c'eſt les réduire à la condition de Peuple Eccléſiaſtique.

Cependant, Meſſieurs, ce renverſement inoui de la hiérarchie préſage l'anéantiſſement des Curés. La nomenclature obſervée pour convoquer les

Etats-généraux appelle les Abbés, les Cathédrales avec leur bas-chœur, les Collégiales avec leurs ſuppôts, les Prieurs & tous autres titulaires; tous d'inſtitution humaine; tous étrangers à la hiérarchie; tandis que les Curés coopérateurs du premier Curé, l'Evêque, ſont appellés ultérieurement, comme par grace.

Tant de précautions prouvent évidemment le deſpotiſme du riche Clergé ſur les pauvres Curés, ſeuls néceſſaires, les conſolateurs quotidiens de leurs Paroiſſes, dont eux ſeuls connoiſſent intimement les malheurs & les beſoins, dévoués nuit & jour, même au riſque de leurs vies, à courir à leur ſecours, ſont claſſés dans l'abjection! Et tant d'attributs ſont aſſervis par l'ambition aux titres inutiles étayés de richeſſes. Encore un pas de plus, & mis au niveau des Commis de la Douane, quarante mille Curés ſeront amovibles, terme favori des ambitieux que nourrit l'Egliſe. O Roi, notre bon ami, que votre tendreſſe paternelle prévienne ces calamités! Vous n'avez point de Sujets plus déſintéreſſés, plus fideles que vos Curés, toujours prêts à inſpirer ces ſentimens à vos Peuples.

Tant d'innovations vous intéreſſent

comme nous, Meſſieurs; vous prendrez aſſurément des meſures pour les faire échouer : votre poſition, au centre des moyens & du génie, vous donnera toutes les facilités, tandis que nous flotterons dans l'incertitude; daignez donc venir à notre aide, nous tracer la voie que nous devons ſuivre, conforme à la vôtre.

Aux termes des Lettres de convocation, les Curés doivent élire leurs Députés par ſcrutin. Leur premier ſoin doit être de choiſir des Curés pour leur députation; Dieu les préſerve d'en prendre d'autres! Mais l'intrigue, les menaces, la crainte d'encourir la diſgrace! Il faut auſſi qu'ils compoſent leurs cahiers de vœux & doléances. Ces divers cahiers abréviés & refondus dans un ſeul par trois Commiſſaires, offrent un piège dont il eſt difficile de ſe garantir, ſi ces Commiſſaires n'inclinent pas pour les Curés. Nouvelle inſtruction que nous vous demandons. Quel eſt le ſtyle de ce cahier, la forme qu'on doit lui donner, les demandes à faire, les doléances à détailler? Diſperſés dans les Villes & Campagnes des Provinces, nos opérations mal dirigées, peut-être même traverſées, manqueront le but, ſi vous

nous laiſſez errer ſans guides : ſoyez nos conducteurs & nos maîtres. Si vous voulez prendre le courage de nous enſeigner, nos cœurs dociles & reconnoiſſans vous dévouent toutes nos facultés. Vous pouvez, Meſſieurs, diriger tous les Curés du Royaume ; alors les vœux ſeront unanimes aux Etats-généraux, les ſuccès aſſurés : mais s'il y a de la diviſion, les grands titulaires continueront à nous opprimer, juſqu'à l'entiere deſtruction. Prévenez ces cataſtrophes, Meſſieurs, le préſervatif le plus prompt, ſeroit que vous euſſiez la bonté de faire imprimer & diſtribuer à la plus grande partie des Curés, un Mémoire inſtructif. Tous les riches bénéficiers ſont très-ſoigneuſement endoctrinés ; imitons-les ſous vos auſpices & par votre confraternité généreuſe.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond reſpect,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Curés de France.

A. D. L. S. P. C. C. D. M. N.

26 *Février* 1789.

Toulouſe, 12 *Mars* 1789.

RÉPONSE (1)
A LA LETTRE CI-DESSUS.

MONSIEUR ET TRÈS-CHER CONFRÈRE,

IL nous eſt parvenu par la poſte, ſous le timbre de Niort, une lettre anonyme imprimée, adreſſée aux Curés de Toulouſe. L'auteur ſe dit leur confrère, & leur fait part d'une lettre prétendue écrite par les Curés de France à ceux de la Capitale. Je ne puis communiquer à l'auteur même, qui garde *l'incognito*, les réflexions qu'a fait faire ici la publicité de cet écrit. L'intérêt de MM. les Curés de Niort eſt de le découvrir pour lui témoigner, avec quelque ſolemnité, l'improbation de tous ſes confrères. Quand on emprunte un nom auſſi reſpectable, il faudroit au moins ſavoir penſer, ſavoir écrire, & garder les meſures preſcrites par la décence. Dans ſon écrit, au con-

(1) L'intention de l'Auteur de cette Réponſe n'étoit pas de la faire imprimer; c'eſt un larcin fait à ſa modeſtie, & qui n'auroit jamais été rendu public, ſi les circonſtances n'avoient porté un de ſes amis à une infidélité qui trouve ſon excuſe dans le bien que cet écrit peut produire.

traire ; on ne trouve qu'un ſtyle lourd & incorrect, des principes haſardés ou faux, des imputations calomnieuſes contre le Miniſtère, & des conſéquences peu juſtes, peu décentes, ſur-tout dans la bouche d'un Curé. Ce n'eſt point à deſſein de diriger votre jugement, mais pour vous faire part de notre juſte douleur que j'entrerai dans quelque détail.

Si je m'occupois du ſtyle, dès ſa premiere phraſe, je ſerois arrêté. Pour en ſaiſir le ſens, il faut en abandonner la conſtruction. Mais le public peut paſſer grand nombre de ces ſortes de fautes à un Curé deſtiné pour la Campagne, ſi d'ailleurs il étoit aſſez modeſte pour ne pas s'arroger la fonction de ſecrétaire d'un Corps Français & lettré. Sous ce rapport, il vous offenſe, & vous ſeuls avez le pouvoir de lui faire ſentir ſa faute. Mais pour nous, nous pardonneroit-on de laiſſer circuler, ſous le nom des Curés de France, un écrit ſans principes, qui n'obſerve aucun des égards dus à l'autorité Royale & à la dignité des Evêques.

D'abord, il n'appuie ſes doléances, demandes & déclamations, que ſur ce principe qui lui ſert de baſe : „ les Curés ſont de droit divin, puiſqu'ils ſont les ſucceſſeurs des 72 diſciples, diſciples de J. C. &

non des apôtres : leur état eſt inamovible, comme celui des Évêques : ce ſont les deux ſeuls Ordres de la hiérarchie ».

En trois phraſes, voilà certainement trois fauſſetés évidentes : on peut les détruire en auſſi peu de mots, ſans diſſertation.

1°. L'Égliſe n'a jamais dit aux Curés qu'ils fuſſent les ſucceſſeurs des 72 ; mais elle en avertit tous les Prêtres au moment de leur ordination : ſur ce, faites lui lire, je vous prie, le Pontifical, ouvrage plus ancien & plus reſpectable que celui de l'auteur moderne, & peu inſtruit du *Droit des Curés.*

2°. L'inamovibilité des Curés ne peut pas être non plus un titre conſtamment attaché comme de droit divin à la dignité Curiale, puiſqu'elle ne date en France, que de Louis XIV, & qu'elle n'a pas encore lieu dans toutes les terres du Pape, & dans pluſieurs Royaumes très-catholiques.

3°. Enfin, ce ſeroit une héréſie que d'exclure de la hiérarchie tous les Prêtres non Curés & même les Diacres ; & c'eſt une illuſion que d'y placer les Curés de droit divin ſi ce n'eſt à titre de Prêtres & par le caractère du ſacerdoce.

Je ne puis m'étendre davantage dans

une lettre, & je me contenterai de dire que ſi l'on gagne quelquefois à haſarder certains principes dans un temps de fermentation, où l'on trouve des préjugés favorables, il eſt à craindre que le retour de la tranquillité & du ſang froid ne faſſe juger les Curés comme des ambitieux mal inſtruits ou de mauvaiſe foi. Leur cauſe, comme paſteurs appliqués au travail du miniſtère, eſt aſſez bonne, ſi elle eſt bien propoſée, ſans chercher à l'étayer comme foible & chancellante, par des principes faux ou même douteux.

Monſieur, l'anonyme n'eſt pas plus judicieux lorſqu'il impute au Roi, d'une maniere peu décente, d'avoir violé le droit des Curés & de tendre à les aſſimiler bientôt *à des commis de la Douane.* Peut-on rendre d'une maniere, j'oſe dire, plus groſſiere, une bévue auſſi calomnieuſe.

Dans tout l'Edit de convocation, il n'y a certainement point de corporation plus favoriſée que celle des Curés avec les ſimples Bénéficiers; & on les entendra murmurer! Les Evêques & les Chapitres ne ſont pas aſſurés d'un ſeul Député aux Etats-généraux, & les Curés, devenus preſque maîtres des ſuffrages, ſeroient les premiers à ſe plaindre que

l'autorité les maltraite ! Ne ſeroit-ce pas une mal-adreſſe capable d'éloigner les faveurs ? L'audace, jointe à l'injuſtice, ne mériteroit-elle pas le blame & le mépris, plutôt que des diſtinctions & des graces ?

Oui, l'audacieuſe injuſtice de cet écrivain va juſqu'à ce point d'inconſéquence, qu'après avoir réduit les Evêques à la claſſe des Curés, il entreprend de ſonner un tocſin ſéditieux pour décider les voix, & pour priver tout Evêque, par cela ſeul qu'il eſt Evêque, du ſuffrage que ſa vertu & ſes talens pourroient lui mériter. Encore une fois, l'anonyme y penſe-t-il ? S'il perd de vue toutes les régles de la juſtice diſtributive, qu'il conſulte au moins ce qu'il regarde comme les vrais intérêts du corps des Curés ; j'entrerai dans ſa penſée ; je parlerai ſon langage, & ne veux m'occuper moi-même que d'intérêts pécuniaires & honorifiques. Je lui demanderai ſi, politiquement le Miniſtere & les Etats peuvent favoriſer les Curés au préjudice de l'Epiſcopat, ſans entendre les Evêques, & par conſéquent, s'ils n'étoient pas ſuffiſamment repréſentés dans les Etats-Généraux. Leur abſence ſeule rendroit injuſte & légalement nul tout ce qui ſeroit pro-

noncé contre leur Ordre en faveur des Curés. J'avoue que ſi, après des élections libres, il ſe trouvoit peu d'Evêques députés, le Clergé ſeroit duement repréſenté comme l'un des trois Ordres ; mais aucun Corps Eccléſiaſtique n'auroit droit de demander rien de préjudiciable au Corps Epiſcopal, ni de rien faire conclure qu'il ne fût appellé aux Etats un nombre ſuffiſant d'Evêques pour le répréſenter. Le Miniſtere ſera obligé d'y faire attention, s'il veut que les lois les plus ſages ſoient exécutées.

Je ne pourrois m'étendre davantage ſans excéder les bornes d'une lettre. Cependant, je ne puis finir ſans vous faire part d'une réflexion qui me frappe. Ne nous fions point aux cris du Tiers-Etat qui s'élevent pour le moment en notre faveur. Ce n'eſt ni la religion, ni le reſpect qu'il nous doit, qui lui ouvrent la bouche. Les preuves en ſont évidentes ; notre miniſtere eſt fort indifférent pour plus de la moitié. Plus nous aurons de biens & d'autorité, plus il ſe déchaînera contre nous. Si le rang diſtingué que la naiſſance donne aux Prélats, joint à celui de leur place, n'empêche pas qu'on ne calomnie l'Ordre tout entier pour punir l'irrégularité de quelques membres,

comment ſeront traités dans leurs paroiſſes les Curés qui n'ont d'autre appui que leur zèle, qui ſera cenſuré, & l'évangile auquel on ne croit plus? De plus, eſt-il vrai qu'on nous payera plus volontiers la dîme qu'aux gros décimateurs ? Je ne le crois pas. Exacteurs pour exacteurs, les peuples aiment mieux des étrangers qu'ils peuvent tromper aiſément, que nous qui aurons toujours les yeux ouverts. Bientôt, s'ils voyent notre corps puiſſant, riche & exigeant, leur haine & peut-être leur fureur ſe tournera contre nous. Ne nous fions pas, pour concilier leur bienveillance, ſur ce que, devenus plus riches, nous ſerons plus en état de répandre des aumônes, & de nous attirer leur confiance. On ne baiſe pas la main d'un débiteur qui s'acquitte, & on le maudit, s'il differe de ſecourir au moment du beſoin. C'eſt ainſi qu'on nous traitera. Dans notre état nous ſommes bien heureux quand les pauvres ne manquent que de reconnoiſſance à notre égard. Mais d'ailleurs, n'eſt-il pas d'expérience que dans l'état actuel, ce ne ſont pas les Curés les plus riches & les fruits-prenans qui font le plus d'aumônes, proportionnellement à leur aiſance? & n'eſt-il point à craindre que les richeſ-

ſes ne corrompiſſent notre ordre, comme autrefois elles ont corrompu les Prieurs qui étoient les anciens Curés, les Chanoines qui ont délaiſſé le miniſtere, celui des Evêques depuis que le Gouvernement les a mis en état de parer leur dignité par la repréſentation du luxe. La même choſe arriveroit ſans doute aux Curés actuels, qui n'ont pas plus de vertus que les anciens Evêques, les premiers Prieurs & les premiers Chanoines, qui ne l'ont conſervée que dans l'état de pauvreté & d'une modeſte médiocrité.

Que nos vœux aux Etats-Généraux ſoient plus dignes de nous & de notre Ordre! ſi nous y parlons d'une amélioration de ſort pour nos confreres qui en ont beſoin, ſi nous réclamons des prérogatives dues à nos places; ayons la décence de faire ſentir que c'eſt dans la vue de rendre plus utiles les fonctions de notre miniſtère. Montrons-nous autant jaloux que nous devons l'être du ſalut de nos peuples & de la conſervation des lois protectrices de la religion. Demandons que l'on nous autoriſe à faire garder dans nos égliſes le reſpect qui leur eſt dû, que l'on renouvelle & faſſe exécuter, au moins comme en

Anglettere ; les lois concernant la ſanctification des dimanches & fêtes, & celles qui tendent à la conſervation des mœurs ; que l'on en établiſſe de nouvelles contre le nouveau mal de l'incrédulité par une inſpection plus vigilante ſur les ouvrages infectés de principes contre les mœurs & la religion, &c.

Tout le Clergé s'accordera ſur ces points ; la nobleſſe qui a des ſentimens ne nous contredira pas, & le Tiers-Etat rougiroit ſans doute de ne pas accéder à nos vœux. Or, ſi nous gagnons ces articles, & que le Miniſtère ſoit exact à les faire obſerver, nous ſerons plus heureux que s'il nous combloit d'honneurs & de richeſſes qui ont dans tous les temps altéré la diſcipline eccléſiaſtique, & qui nous donnent aujourd'hui priſe ſur ceux dont nous avons à nous plaindre.

Je ſuis reſpectueuſement & très-cordialement,

Monſieur & très-cher confrere,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

C..... Prêtre, exerçant les fonctions Curiales dans le diocèſe de Toulouſe.